

Janvier 2012

2nd degré

Enseignants

Réforme de l'évaluation = dévaluation.

**Nous voulons plus d'équité
et
une revalorisation réelle de notre métier.**

Salariés
des établissements

Salaire minimal : SMIC horaire à 9,22 € bruts

À compter du 1^{er} janvier 2012, aucune rémunération mensuelle ne peut être inférieure à 1 398,40 € pour un salarié à temps complet.

Formation professionnelle

Mesures transitoires prolongées jusqu'au 31.12.2012.

Grâce au SPELC, faites valoir vos droits !

Le SPELC vous adresse
**ses meilleurs vœux
pour 2012.**

